



ADN85

45 rue Georges Clémenceau - 85400 LUCON

Compagnie d'assurance : SMA BTP
N° de police : 7302000/001 60862860 valide jusqu'au
31/12/2023

Tél : 0549050842
Email : contact@adn79.fr

Siret : 53480098200025
Code NAF : 7120 B
N° TVA : FR66534800982
N° RCS : Niort 534800982

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment (DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

Dossier M. AUGER Philippe

Établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti

Objet

La présente mission consiste à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, pour l'exonération de garantie de vice caché du vendeur d'un immeuble bâti dans les zones délimitées par arrêté préfectoral ; et ce, en référence à la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 5 septembre 2006

Textes réglementaires et normatifs s'appliquant à la mission :

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie, en application du code de la construction et de l'habitation :

Articles législatifs : L 133-5, L133-6, L. 271-4 à L. 271-6.

Articles réglementaires : R 133-7, R133-8, R 271-1 à R 271-5.

La mission et son rapport sont exécutés conformément à l'arrêté du ministère du logement du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Et selon la norme NF P 03-201.

Moyens d'investigation :

L'investigation selon la norme consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment vis-à-vis des termites.

Cet état repose ainsi :

→ Pour les parties non bâties (10 m de distance par rapport à l'emprise du bâtiment et dans la limite de propriété) Examen et éventuellement sondage des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, stockage de bois et tous matériaux contenant de la cellulose afin de détecter des indices d'infestation de termites ainsi que des zones propices au passage et/ou au développement des termites.

→ Pour le ou les bâtiments objet de la mission

Sur **l'ensemble des niveaux** (y compris les niveaux inférieurs non habités) et la **totalité des pièces et volumes** :

- Examen visuel de toutes les **parties visibles et accessibles**, avec une recherche des indices d'infestation et des zones propices au développement des termites. Lorsque cela est nécessaire, une lampe torche sera utilisée ainsi qu'une loupe de grossissement x10.

- **Sondages manuels non destructifs sur l'ensemble des éléments en bois** à l'aide d'un outil approprié (poinçon).

Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Dans tous les cas, l'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Désignation du ou des bâtiments :

Numéro (indice) : 3026-JE-AUGER
Adresse complète : 7 ter place Georges Clémenceau
85580 TRIAIZE
Référence cadastrale : E 1115
Désignation du ou des bâtiments : Maison ancienne d'habitation sur deux niveaux
Permis date de construction : Avant 1949
Autres informations : Traitements antérieurs : Non
Conditions météorologique - Ensoleillé

Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : M. AUGER Philippe
Adresse : 8 rue sainte Marie
33150 CENON

Personnes présentes sur le site : Le propriétaire.

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom : ADN85 - Mr EPIARD Jean-Baptiste
Raison Sociale : ADN85
Adresse : 45 rue Georges Clémenceau 85400 LUCON
Numéro SIRET : 53480098200025
Compagnie d'assurance : SMA BTP
Numéro de police / date de validité: 7302000/001 60862860 valide jusqu'au 31/12/2023

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION 102 route de Limours 78479 SAINT REMY LES CHEVREUSE.
n° de certification et date de validité : n°17-1071 - 29/11/2029

Résultats détaillés du diagnostic d'infestation

Le tableau n°1 ci-dessous indique le résultat détaillé du diagnostic d'infestation (concernant les termites) pour chaque partie d'ouvrage contrôlée, ainsi que, le cas échéant, le type de termite détecté, la nature et la localisation de l'attaque.

La signification des abréviations employées figure à la suite du tableau.

Tableau n°1 : Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (b)		RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Séjour	Sol : Murs : Plafond : Autres :	(Béton - Aucun) (Pierre - Enduit) (Bois - Aucun) Plinthe:(BoisVernis) Marches:(BoisVernis) Limon:(BoisVernis) Main courante:(BoisVernis) Barreaudage:(BoisVernis) Cheminée:(BoisVernis)	Absence d'indices d'infestation.
Cuisine	Sol : Murs : Plafond : Autres :	(Carrelage - Aucun) (Pierre - Enduit) (Béton - Enduit) (Bois - Vernis) Porte cadre:(BoisPeinture) Porte ouvrant:(BoisPeinture) Fenêtre cadre:(BoisPeinture) Fenêtre cadre extérieur:(BoisPeinture) Fenêtre ouvrant:(BoisPeinture) Fenêtre ouvrant extérieur:(BoisPeinture)	Absence d'indices d'infestation.
Dégagement	Sol : Murs : Plafond : Autres :	(Carrelage - Aucun) (Béton - Enduit) (Bois - Vernis) Porte cadre:(BoisPeinture) Porte ouvrant:(BoisPeinture)	Absence d'indices d'infestation.
Salle d'eau	Sol : Murs : Plafond : Autres :	(Carrelage - Aucun) (Béton - Enduit) (Faïence - Aucun) (Bois - Vernis) Porte cadre:(BoisPeinture) Porte ouvrant:(BoisPeinture)	Absence d'indices d'infestation.
WC	Sol : Murs : Plafond : Autres :	(Carrelage - Aucun) (Béton - Enduit) (Pierre - Enduit) (Bois - Vernis) Porte cadre:(BoisPeinture) Porte ouvrant:(BoisPeinture) Fenêtre cadre:(BoisPeinture) Fenêtre cadre extérieur:(BoisPeinture) Fenêtre ouvrant:(BoisPeinture) Fenêtre ouvrant extérieur:(BoisPeinture)	Absence d'indices d'infestation.
Mezzanine	Sol : Murs : Plafond : Autres :	(Bois - Vernis) (Pierre - Enduit) (Pierre - Papier peint) (Plâtre - Papier peint) (Bois - Vernis) Plinthe:(BoisVernis) Porte cadre:(BoisVernis) Porte ouvrant:(BoisVernis) Fenêtre embrasure:(BoisVernis) Fenêtre cadre:(BoisVernis) Fenêtre cadre extérieur:(BoisVernis) Fenêtre ouvrant:(BoisVernis) Fenêtre ouvrant extérieur:(BoisVernis)	Absence d'indices d'infestation.

Chambre 1	Sol : Murs : Plafond : Autres :	(Bois - Vernis) (Plâtre - Papier peint) (Plâtre - Peinture) (Plâtre - Papier peint) Plinthe:(BoisPeinture) Porte cadre:(BoisPeinture) Porte ouvrant:(BoisPeinture) Fenêtre cadre:(BoisPeinture) Fenêtre cadre extérieur:(BoisPeinture) Fenêtre ouvrant:(BoisPeinture) Fenêtre ouvrant extérieur:(BoisPeinture)	Absence d'indices d'infestation.
Chambre 2	Sol : Murs : Plafond : Autres :	(Bois - Vernis) (Plâtre - Papier peint) (Plâtre - Papier peint) Plinthe:(BoisPeinture) Porte cadre:(BoisPeinture) Porte ouvrant:(BoisPeinture) Fenêtre cadre:(BoisPeinture) Fenêtre cadre extérieur:(BoisPeinture) Fenêtre ouvrant:(BoisPeinture) Fenêtre ouvrant extérieur:(BoisPeinture)	Absence d'indices d'infestation.
Couloir	Sol : Murs : Plafond : Autres :	Dalle béton Pierre/parpaing plancher haut bois/solives bois Menuiseries bois	Absence d'indice d'infestation
Jardin	Sol : Murs : Plafond : Autres :	Terre Aucun Aucun Abord du bâtiment (arbres-plantes-souches-piquets- débris-regards-etc...)	Absence d'indice d'infestation

- a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...
(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
Séjour	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle d'eau	Absence d'indice d'infestation de termites
WC	Absence d'indice d'infestation de termites
Mezzanine	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Couloir	Absence d'indice d'infestation de termites
Jardin	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

Bâtiment, partie de bâtiment, ouvrage ou partie d'ouvrage non examinés

Tableau n°2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Combles	Absence de trappe de visite

Tableau n°3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Ouvrage ou partie d'ouvrage ou élément	Justification
Aucun		

Nota : le Cabinet ADN85 s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeuble non visitées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Constatations diverses

HABITATION :

- Présence de dégâts de Vrillettes sur diverses menuiseries, divers éléments de plancher haut
- Présence de traces d'humidité sur diverses bases de murs avec développement de Salpêtre

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées.

Synthèse

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Visite effectuée le : 11/08/2023

Visite effectuée par : ADN85 - Mr EPIARD
Jean-Baptiste

Durée de la mission :

Rapport édité le : 11/08/2023 à : LUCON



Nota 1 : Un modèle de rapport est fixé par arrêté.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et L183-18 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L. 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné ADN85 - Mr EPIARD Jean-Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

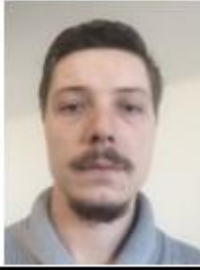
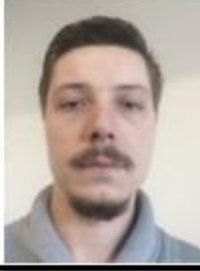
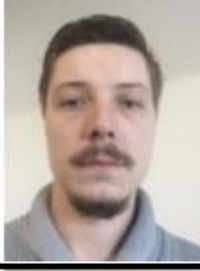
Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Epiard', is written on a light blue background.

Certificat de compétence

CERTIFICATS DE COMPÉTENCES

		 N° 17-1071	Je soussigné Véronique DELMAY, Gestionnaire des Certifiés d'Abcidia atteste que: Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes ABCIDIA pour la réalisation des missions suivantes: Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment – France métropolitaine Date d'effet: 30/11/2022, date d'expiration: 29/11/2029	Jean-Baptiste EPIARD
		 N° 17-1071	Je soussigné Véronique DELMAY, Gestionnaire des Certifiés d'Abcidia atteste que: Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes ABCIDIA pour la réalisation des missions suivantes: Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis – Avec Mention Date d'effet: 14/12/2022, date d'expiration: 13/12/2029	Jean-Baptiste EPIARD
		 N° 17-1071	Je soussigné Véronique DELMAY, Gestionnaire des Certifiés d'Abcidia atteste que: Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes ABCIDIA pour la réalisation des missions suivantes: Constat de risque d'exposition au plomb Date d'effet: 30/11/2022, date d'expiration: 29/11/2029	Jean-Baptiste EPIARD
		 N° 17-1071	Je soussigné Véronique DELMAY, Gestionnaire des Certifiés d'Abcidia atteste que: Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes ABCIDIA pour la réalisation des missions suivantes: Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE individuel et tous types de bâtiments Date d'effet: 14/12/2022, date d'expiration: 13/12/2029	Jean-Baptiste EPIARD
		 N° 17-1071	Je soussigné Véronique DELMAY, Gestionnaire des Certifiés d'Abcidia atteste que: Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes ABCIDIA pour la réalisation des missions suivantes: Etat de l'installation intérieure de gaz Date d'effet: 30/11/2022, date d'expiration: 29/11/2029	Jean-Baptiste EPIARD
		 N° 17-1071	Je soussigné Véronique DELMAY, Gestionnaire des Certifiés d'Abcidia atteste que: Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes ABCIDIA pour la réalisation des missions suivantes: Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet: 14/12/2022, date d'expiration: 13/12/2029	Jean-Baptiste EPIARD

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :
N° assuré : H28240V
N° contrat : 7302000/ 001 608628/0
N° SIREN : 534 800 982

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion
SMABTP NIORT
CS 28618
3 RUE JACQUES VANDIER
79026 NIORT CEDEX
Tél : 01 58 01 40 50

AGENCE DE DIAGNOSTIC NIORTAISE
65 RUE DES MARAIS
79000 NIORT

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMABTP ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE, numéro H28240V7302000 / 001 608628/0.

1 – PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES

Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité civile hors garanties d'assurance de responsabilité décennale obligatoire et complémentaire et de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance.

Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

Mission : Diagnostic produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments

Définition :

Mission relative au diagnostic produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation (Article R ;111-45 du CCH)

Mission : Diagnostic Amiante

Définition :

Repérage et diagnostic effectués dans le cadre de la réglementation en vigueur relative à la présence et l'état de l'amiante dans les bâtiments et comprenant, le cas échéant, les prélèvements de matériaux pouvant contenir de l'amiante et l'analyse qualitative de ces prélèvements sous condition que cette analyse soit effectuée par un organisme compétent en microscopie optique en lumière polarisée ou maîtrisant toute autre méthode équivalente et assuré en responsabilité professionnelle pour ce type d'activité.

Mission : attestation de fin de chantier de prise en compte de la réglementation thermique

Définition :

Etablissement du document, à joindre à la déclaration d'achèvement des travaux, attestant la prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles (conformément à l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation).

Mission : Diagnostic technique global

Définition :

Diagnostic destiné à présenter l'état de l'immeuble au regard des obligations définies par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et à fixer les éventuels travaux nécessaires à sa conservation et à son entretien sur la base d'un plan pluriannuel de travaux, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.

Mission : Diagnostics techniques immobiliers hors amiante

Définition :

Mission relative au diagnostic techniques hors amiante réalisé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)* = *ce diagnostic permet d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb et de préciser la concentration de plomb, la méthode d'analyse utilisée, l'état de conservation de chaque surface*

Diagnostic de performance énergétique (DPE)* ou plus simplement diagnostic énergétique = il s'agit d'une mission concrétisée *par l'établissement d'un document informatif qui donne un aperçu de la performance énergétique d'un logement par une estimation de sa consommation énergétique et de son taux d'émission de gaz à effet de serre*

État des installations intérieures de gaz* = *ce diagnostic permet d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes.*

État des installations intérieures d'électricité* = *ce diagnostic permet d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes.*

État termites* = *ce diagnostic permet d'informer de la présence éventuelle de termites dans l'immeuble et sur les parties infestées.*

Diagnostic prêts aidés (ou état des lieux de conformité aux normes minimales de surface et d'habitabilité) *,

Diagnostic assainissement non collectif *

Loi SRU*

Décence des logements*

État des risques naturels et technologiques* = *ce diagnostic permet d'informer de la présence, à proximité du bien, de risques naturels (inondations, cyclones, séismes) ou technologiques avérés (ayant comme origine une action de l'homme comme les risques nucléaires ou biologiques).*

Mesurage loi « Carrez » :

Missions de relevés de mesures dans le cadre de la loi n°96-1107 du 18/12/1996, en cas de vente d'un bien immobilier.

Diagnostic piscine : selon le Code de la construction et de l'habitation, à travers ses articles L128-1 à L128-3 et R128-1 à R128-4, pour ses parties législative et réglementaire.

2- GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montants de garantie
Dommages corporels	8 000 000€ par sinistre
Dommages matériels et immatériels	1 000 000€ par sinistre
- dont dommages immatériels non consécutifs	500 000€ par sinistre
- dont dommages aux biens des préposés	25 000€ par sinistre

3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant des articles 1792 et suivants du code civil relatifs à la garantie décennale traités aux paragraphes 2 et 3 ci-avant.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux missions professionnelles listées aux paragraphes 1-1 et 1-2 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages corporels	8 000 000 € par sinistre et par an

Dommages matériels et immatériels France	2 000 000	€ par sinistre et par an
- dont dommages immatériels non consécutifs	500 000	€ par sinistre et par an
- dont dommages aux biens confiés	100 000	€ par sinistre et par an
Dommages matériels et immatériels pour les pays limitrophes de la France	1 000 000	€ par sinistre et par an
- dont dommages immatériels non consécutifs	500 000	€ par sinistre et par an
- dont dommages aux biens confiés	100 000	€ par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement y compris ceux dus ou liés à l'amiante	750 000	€ par sinistre et par an
Responsabilité environnementale <i>(pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)</i>	100 000	€ par sinistre et par an

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à NIORT.

Le 14/03/2023

Le Directeur général



p7612